

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/01

### Mission de maîtrise d'œuvre Extension de l'école élémentaire

Exposé de Madame le Maire : dans le cadre du rapprochement des écoles, une extension de bâtiment doit être faite, en créant une classe supplémentaire dans le prolongement de la classe attenante aux toilettes. L'Agence THELLIER architecture nous a établi une proposition de mission de maîtrise d'œuvre (architecte/économiste = Agence THELLIER, BET fluides = LCA). Le montant des travaux est estimé à 160 000.00 € HT, le pourcentage d'honoraires est 11 % soit un montant prévisionnel des honoraires de 17 600.00 € HT, réparti (estimatif) comme suit : Agence THELLIER = 15 230.00 € HT, LCA BET fluides = 2 370.00 € HT.

Madame le Maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre précitée à l'Agence THELLIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'extension de bâtiment d'un montant estimatif de 160 000.00 € HT, en créant une classe supplémentaire dans le prolongement de la classe attenante aux toilettes,
- Accepte de confier à l'Agence THELLIER la mission de maîtrise d'œuvre, selon les éléments financiers précités
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de régler les factures se rapportant à ce dossier.

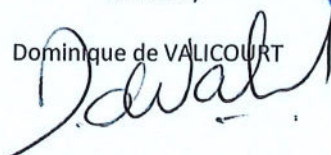
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique de VALICOURT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donnés procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/02

### Echange de terrain

### Commune / M. et Mme FRAQUET Nicolas

Exposé de Madame le Maire : dans le cadre du regroupement des écoles sur le site de l'école élémentaire, il y a lieu de faire des échanges de terrain entre la commune et M. et Mme FRAQUET Nicolas. 2 solutions ont été proposées à M. et Mme FRAQUET Nicolas. Il est bien entendu que les frais de bornage, de plantation et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de faire des échanges de terrain avec M. et Mme FRAQUET Nicolas, quel que soit la solution retenue par M. et Mme FRAQUET Nicolas,
- Accepte que les frais de bornage, de plantation et de notaire soient à la charge de la commune,
- Charge Maître GUEDON, notaire à Val du Maine d'établir l'acte notarié,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

**Étaient présents :** Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

**Était absent excusé :** M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

**Était absente et représentée :** Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

**Étaient absents non excusés :** M. Jérôme LANDAIS

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique MARCADET

**DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Quorum : 10**

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12**

**Absents ayant donnés procuration : 3**

### Délibération n° 2024/02/03

#### Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale pour l'année 2024. Le fonctionnement de la Fourrière Départementale, sise à Laval est confié à la SPA, qui par délégation de Service en assure également la gestion.

En l'absence de convention dûment validée, la Fourrière Départementale se réserve le droit de ne plus accueillir les animaux provenant de notre commune.

Le financement est assuré par les communes et est calculé de la façon suivante : 0.40 € par habitant, soit pour St Denis d'Anjou un montant de 621.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Madame le Maire de signer la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale pour l'année 2024,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

**Étaient présents :** Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

**Était absent excusé :** M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

**Était absente et représentée :** Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

**Étaient absents non excusés :** M. Jérôme LANDAIS

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique MARCADET

**DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Quorum : 10**

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12**

**Absents ayant donné procuration : 3**

## Délibération n° 2024/02/04

### Protection sociale complémentaire

### Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

#### EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 1/3/2024

ID : 053-215302100-20240222-20240204-DE

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
Sous réserve de l'avis du Comité Sociale Technique attendu le 15 mars 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :


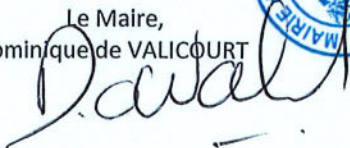
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

**Étaient présents :** Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

**Était absent excusé :** M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

**Était absente et représentée :** Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

**Étaient absents non excusés :** M. Jérôme LANDAIS

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique MARCADET

**DATE DE CONVOCATION :** 15 février 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 18

**Quorum :** 10

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance :** 12

**Absents ayant donnés procuration :** 3

## Délibération n° 2024/02/05

### Remboursement à la coopérative scolaire, école maternelle Henri Dès

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune a perçu une subvention de 820.00 € de l'inspection académique pour le projet : Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré. L'école maternelle Henri Dès a porté et financé ce projet autour des métiers. Madame le Maire propose de rembourser à la coopérative scolaire de l'école maternelle Henri Dès la somme de 820.00 € étant donné que le projet a été financé par l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de rembourser à la coopérative scolaire de l'école maternelle Henri Dès, la subvention reçue par la commune pour le projet Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré, porté et financé par l'école maternelle.
- Charge Madame le Maire à émettre le titre pour le remboursement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

**Étaient présents :** Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

**Était absent excusé :** M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

**Était absente et représentée :** Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

**Étaient absents non excusés :** M. Jérôme LANDAIS

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique MARCADET

**DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Quorum : 10**

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12**

**Absents ayant donné procuration : 3**

### Délibération n° 2024/02/06

#### Avenant au mandat de vente immeuble Hôtel -Restaurant Axo et Actifs – Sandrine CONGNARD-HARDY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 7 septembre 2023, un mandat de vente de l'immeuble de l'hôtel – restaurant avait été signé pour la vente des murs de celui-ci. Madame le Maire propose de faire un avenant à ce mandat, pour vendre uniquement le fonds de commerce au prix de 25 000 Euros, frais d'agence inclus dont honoraires de négociation à la charge du vendeur 2 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Mme le Maire, soit d'établir un avenant au mandat de vente accordé par délibération du 7 septembre 2023,
- Accepte la vente uniquement du fond de commerce au prix de 25 000 Euros, frais d'agence inclus dont honoraires de négociation à la charge du vendeur 2 000 Euros,
- Charge Madame le Maire de signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/07

### Vente du fonds de commerce Hôtel – Restaurant La Calèche

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que M. Antoine BIRAM et Mme CARLESSO Camille  
sis 12 Grande rue à TOURETTES SUR LOUP ont fait une proposition d'achat du fonds de commerce de l'hôtel  
-restaurant la Calèche pour un montant de 23 000 €uros frais d'agence inclus, sous réserve de lever les  
points suivants : diverses réparations électriques, divers contrôle sécurité, passer les volets roulants en  
électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

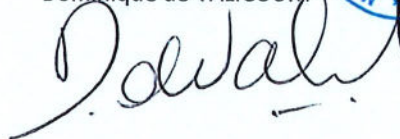
- Accepte la proposition de M. Antoine BIRAM et de Mme CARLESSO Camille,  
sis 12 Grande rue à TOURETTES SUR LOUP, pour l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel – restau-  
rant la Calèche pour un montant de 23 000 € frais d'agence inclus.
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à la vente du fonds de com-  
merce.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/08

### Bail fonds de commerce Hôtel – Restaurant La Calèche

Suite à la vente du fonds de commerce, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'établir un bail commercial pour l'hôtel-restaurant La Calèche entre la commune et M. Antoine BIRAM, Mme Camille CARLESSO sis 12 Grande rue à TOURETTES SUR LOUP. Madame le Maire propose les loyers mensuels suivants :

- hôtel – restaurant = 466.90 € HT
- Appartement = 259.91 € + 16.48 € de charges locatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

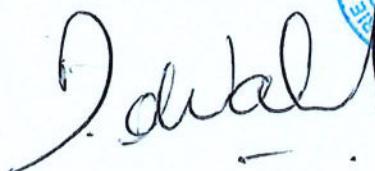
- Accepte d'établir un bail commercial pour l'Hôtel Restaurant la Calèche entre la commune et M. Antoine BIRAM, Mme Camille CARLESSO,
- Accepte la proposition des loyers faite par Madame le Maire soit :  
=> hôtel – restaurant = 466.90 € HT  
=> appartement = 259.91 € + 16.48 € de charges locatives

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/09

### Devis restauration des murs Rue du Manoir et Rue des Halles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le mur rue du Manoir s'est en parti écroulé avec les intempéries, et qu'il y a lieu de restaurer, ainsi que le mur rue des Halles suite à l'aménagement du jardin. La SEMG VEILLÉ nous a présenté un devis d'un montant de 22 755, 57 € HT pour la rue du Manoir, et d'un montant de 5 267.41 € HT pour la rue des Halles. Une subvention de la Région « aménagement urbain des Petites Cités de Caractère » peut être sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

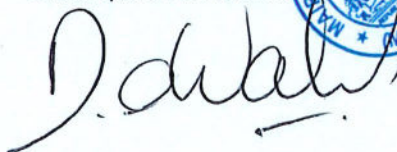
- Accepte les devis de la SEMG VEILLE d'un montant de 22 755.57 € HT pour la rue du Manoir, et d'un montant de 5 267.41 € HT pour la rue des Halles,
- Sollicite la subvention de la Région « aménagement urbain des Petites Cités de Caractère »,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. François GOLDWASSER, M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/10

### Subvention restauration du patrimoine bâti DA ROCHA Virgilio et RENIER Bérengère

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 25 novembre 2022, il a été décidé d'attribuer une subvention pour la restauration du patrimoine bâti.  
M. DA ROCHA Virgilio et Mme RENIER Bérengère propriétaires du bâtiment 4 rue du Cohauu, ont déposé un dossier pour la restauration de la façade et de la taille de pierre. Le montant des travaux s'élève à 25 125.76 € TTC, sachant le montant des travaux est plafonné à 15 245.00 € TTC. Le dossier a été suivi par l'architecte conseil et la déclaration de travaux a été validée par le service de l'urbanisme de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu du montant des travaux décide d'accorder la subvention maximale de 3 049 €, soit 20 % du montant plafonné de 15 245.00 € TTC,
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention sur présentation de factures acquittées, et de l'attestation d'achèvement des travaux de l'architecte conseil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donnés procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/11

### Subvention restauration du patrimoine bâti SCI 24 Grande Rue

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 25 novembre 2022, il a été décidé d'attribuer une subvention pour la restauration du patrimoine bâti.  
La SCI 24 Grande Rue, représentée par M. BONNEAU, propriétaires du bâtiment 24 Grande Rue, a déposé un dossier pour la restauration de la couverture et de la charpente. Le montant des travaux s'élève à 14 000.03 € TTC. Le dossier a été suivi par l'architecte conseil et la déclaration de travaux a été validée par le service de l'urbanisme de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

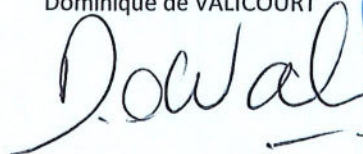
- Compte tenu du montant des travaux décide d'accorder une subvention de 2 800.00 €, soit 20 % de 14 000.03 € TTC,
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention sur présentation de factures acquittées, et de l'attestation d'achèvement des travaux de l'architecte conseil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/12

### Avenant 1 – Rénovation de 3 classes, école élémentaire GERAULT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, d'un devis une recharge de ragréage pour mettre le  
sol droit avant de coller le sol. Le devis s'élève à 2 513.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

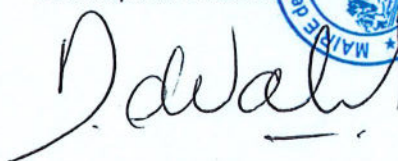
- Accepte les devis GERAULT pour un montant total de 2 513.40 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer les devis, et l'avenant 1 correspondant à ce devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024,  
Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de  
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT,  
M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme  
Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER, M. Antoine CHEVREUX

Était absente et représentée : Mme Martine RENIER représentée par Mme Brigitte GESLIN, Mme Cécile LECOMTE  
représentée par M. Patrick PUIGRENIER, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donnés procuration : 3

## Délibération n° 2024/02/13

### Avenant 3 – Rénovation de 3 classes, école élémentaire ELEC EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, d'un devis pour l'installation de l'éclairage des  
tableaux dans les classes, pour un montant de 1 975.84 € HT, non prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis ELEC EAU pour un montant total de 1 975.84 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer les devis, et l'avenant 3 correspondant à ce devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT

